

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Envoi par courriel : pg@bakom.admin.ch

Réf. : 26_GOV_196

Lausanne, le 29 avril 2026

Consultation fédérale - Modification de l'ordonnance sur la poste : inclusion de la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez sollicité le Conseil d'État dans le cadre de la procédure citée en titre et il vous en remercie.

Lors de précédentes consultations, le Gouvernement vaudois a exprimé son attachement à une presse forte, indépendante et diversifiée, composante essentielle du débat démocratique et au bon fonctionnement des institutions. Dans cet esprit, la majorité du Conseil d'Etat accueille favorablement la modification de l'ordonnance sur la poste visant à soutenir la distribution matinale.

Dans un contexte de fragilisation durable de la presse écrite, le soutien à la distribution matinale constitue un levier concret et ciblé, en agissant directement sur un centre de coûts important pour les éditeurs. Il permet d'assurer la disponibilité du journal papier tôt le matin, soit avant 6h30, ce qui renforce la valeur ajoutée de ce support pour le lecteur. Face à la concurrence des contenus numériques, ce soutien est essentiel pour la survie des journaux et quotidiens en abonnement.

Cependant, le Conseil d'Etat constate que cette mesure bénéficiera principalement aux quotidiens à grand tirage. En effet, une partie des hebdomadaires et des titres locaux a déjà renoncé à la distribution matinale en raison de coûts devenus insoutenables et ne sera vraisemblablement pas en mesure de la réintroduire.

Malgré cela, l'aide proposée constitue un allègement bienvenu pour un secteur sous pression et améliore les conditions-cadres de distribution. Le Conseil d'État salue également le mécanisme d'application rétroactive prévu, qui permet d'éviter un décalage entre l'entrée en vigueur du dispositif et son traitement administratif par les entités concernées.

En conclusion, le Canton de Vaud soutient, dans sa majorité, la présente modification de l'ordonnance sur la poste visant à soutenir la distribution matinale.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni